



École Sainte Agnès
27 Rue Jean Mermoz
78000 Versailles
Tél : 01 39 51 58 48
Port : 06 74 68 42 47

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE 2019-2020

Ce règlement a été élaboré par les parents et l'équipe éducative avec la participation des enfants. Le respect de chacun, l'éducation, l'autonomie et la responsabilité sont à la base de notre projet éducatif.

Vie en communauté :

Ce règlement doit être considéré comme un référentiel commun à tous afin que la mission d'instruction, d'éducation et d'évangélisation soit menée à bien dans le respect de chacun.

Les parents et les enfants respectent le projet éducatif de l'école. Les élèves et les familles doivent respecter tous les membres de la communauté éducative : les enseignants, le personnel, les parents, et se respecter eux-mêmes et entre eux ; ils ont l'obligation de prendre soin des locaux et du matériel collectif et personnel.

En récréation, les enfants sont amenés à gérer leurs conflits sous la surveillance de l'enseignant qui intervient pour mettre des limites.

Il est interdit aux parents d'intervenir sur la cour pour régler un conflit entre son enfant et un autre.

En cas de conflit entre deux enfants pendant le temps scolaire, il est demandé aux parents de ne pas intervenir auprès d'un des enfants mais de s'adresser aux enseignants.

Horaires de classe :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : **8h20 - 11h30** et **13h15 -16h15**

Quelques samedis travaillés (dates précisées sur les documents de rentrée) : **8h20-11h30.**

Le samedi l'école ouvre à 8h10.

Ces horaires doivent être respectés, en primaire comme en maternelle, car les retards gênent le bon déroulement des activités.

Des retards répétés pourront être sanctionnés.

Entrées, sorties :

Les entrées :

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par le personnel de surveillance.

Le matin, le portail ouvre à **8h00**. Tous les enfants sont accueillis dans la grande salle jusqu'à 8h10. A partir de 8h10, tout élève de primaire doit se rendre directement dans la cour de cycle 3 ; il lui est interdit de rester dans la cour des maternelles et de cycle 2. Les enfants de maternelle sont pris en charge par leur enseignante dès 8h10.

Pour des raisons de sécurité et de bon déroulement des activités, il est demandé aux parents de déposer leur enfant à l'école **avant 8h20**.

A 8h20, lorsque la cloche sonne, les élèves se rangent et les parents encore présents ont l'obligation de sortir rapidement de l'école.

L'après-midi, le portail ouvre à **13h05**. Les parents ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école. Les enfants sont pris en charge par les personnes responsables de la surveillance de la cour.

Toute personne désirant entrer dans l'établissement aux heures scolaires est priée de sonner au secrétariat. En cas de non-réponse et uniquement dans ce cas-là, il est possible de téléphoner sur le portable de l'école au 06 74 68 42 47.

Les sorties :

Les parents doivent venir chercher les enfants à **11h30** et à **16h15**. Dès lors, les parents surveillent leurs enfants qui sont sous leur responsabilité. Ils veillent à ce qu'ils n'utilisent pas les jeux de la cour. Le portail ferme impérativement à 11h40 et à 16h25.

Une carte de sortie est délivrée par l'école aux enfants de primaire qui sont autorisés par leurs parents à quitter seuls l'établissement (photo d'identité obligatoire). En cas d'impossibilité de venir aux horaires indiqués de *manière occasionnelle*, un écrit mentionnant le nom des personnes autorisées à prendre l'enfant doit être présenté à la personne qui est au portail.

Trottinettes personnelles :

Les trottinettes et vélos **marqués au nom de l'enfant** pourront être rangés sous le préau dans la mesure des places disponibles.

Aide Pédagogique Complémentaire (APC):

L'APC peut avoir lieu :

- les mardis ou jeudis de 11h30 à 12h15 ou de 12h15 à 13h00 ou de 16h30 à 17h15.

Les enfants bénéficiant de l'APC peuvent repartir seuls à condition que les parents aient signé une autorisation de sortie. Dans le cas contraire, les parents doivent venir chercher leur enfant au portail.

Cantine - Étude - Garderie :

Cantine :

L'enfant se doit de respecter le calme nécessaire lors du déjeuner et de garder une attitude correcte à la cantine. Par souci d'organisation, les enfants ne sont admis à la cantine de façon occasionnelle que dans des circonstances exceptionnelles (deuil, maternité, hospitalisation) avec accord du chef d'établissement.

Étude, garderie :

Pour des raisons de sécurité, tout enfant qui occasionnellement n'aura pas quitté l'école à 16h25, sera confié à la garderie ou à l'étude moyennant facturation.

L'enfant se doit de respecter le climat studieux de l'étude. L'étude et la garderie seront fermées à **18h20 précises**.

Des retards répétés pourront être sanctionnés.

Les absences :

Toute absence doit être signalée par téléphone avant 9h00 et avant 13h30 sur le répondeur de l'école (01.39.51.58.48).

Toute absence quelle qu'elle soit, sera justifiée par écrit, **sur feuille libre**, datée, signée et adressée à l'enseignant le jour de la reprise. Elle sera placée dans le cahier d'appel de la classe pour contrôle éventuel du Rectorat.

L'assiduité aux cours est une obligation légale.

Il est instamment demandé aux parents de respecter les dates officielles des congés, fixées par l'autorité académique : les départs anticipés et retours différés ne sont pas tolérés. **En cas de non-respect de ces dates, les enseignants ne sont pas tenus de faire rattraper le travail.**

Relations école - famille :

Le dialogue entre parents et enseignants est essentiel à la vie de l'école et au bon déroulement de la scolarité des enfants. Les informations sont donc communiquées par le cahier de correspondance, pour les primaires, et le cahier de vie, pour les maternelles, ou encore par courrier ou par courriel.

Le cahier de correspondance doit se trouver en permanence dans le cartable des enfants. Pour que nous soyons sûrs que l'information soit bien reçue, les parents doivent signer tout mot venant de l'école, et les enseignants, tout mot venant des parents.

Toute information à destination des enseignants doit être écrite. Il est vivement recommandé de ne pas rencontrer les enseignants de manière imprévue au moment des entrées et sorties. Il est préférable de solliciter un rendez-vous en dehors des heures scolaires.

Les informations de l'APEL seront transmises par le biais du cahier de correspondance ou par courriel.

Des panneaux informatifs École et APEL sont en place sur un mur du préau.

Hygiène - santé :

Par respect des personnes, nous demandons de signaler toute maladie contagieuse. Un certificat médical pourra vous être demandé.

Aucun médicament n'est autorisé à l'intérieur de l'établissement, de la PS au CM2, sauf en cas de protocole d'accueil individualisé (PAI). Tout changement de l'état de santé de l'enfant doit être impérativement signalé.

Un enfant malade doit être gardé à la maison.

Par souci de sécurité, un enfant ne peut rester en classe pendant les récréations.

Il est important de traiter les enfants contre les poux afin d'éviter la propagation de ces parasites.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école sauf pour les projets pédagogiques.

Bibliothèque :

Les parents seront tenus responsables des ouvrages empruntés par leurs enfants à la bibliothèque de l'école. En cas de perte ou de détérioration, il sera demandé aux parents de remplacer le ou les ouvrages concernés.

Objets – sécurité :

Les vêtements doivent être **marqués au nom de l'enfant**, de façon visible. En fin de trimestre, les vêtements non réclamés seront donnés à une œuvre caritative.

Les écharpes sont interdites en maternelle.

Sont interdits dans l'établissement

- tout objet pointu, coupant, dangereux.
- les ballons durs ou balles de tennis, les balles ou ballons personnels. Seuls les ballons en mousse donnés par l'école sont autorisés.
- les téléphones portables, les objets électroniques,
- les cartes de collection à valeur marchande,
- les chewing-gums, les bonbons et les sucettes (bonbons autorisés pour les anniversaires),
- l'argent.

Les enfants peuvent jouer dans la cour avec des élastiques, des cordes à sauter (avec poignées en plastique), des jeux de cartes (7 familles ou classiques), des billes (uniquement en primaire), les ballons en mousse donnés à chaque classe....

Le port de bijoux et d'objets de valeur par les enfants est aux risques et périls de la famille.

Les rollers, chaussures à roulettes et skate-boards sont interdits.

Les objets indésirables, en classe ou dans la cour, pourront être confisqués à l'appréciation des enseignants et du personnel de surveillance.

Tenue vestimentaire :

Les enfants doivent arriver **propres** le matin comme l'après-midi. Ils se présentent dans une tenue de ville correcte, décente et non provocante, les lacets de chaussures doivent être noués. La tenue doit être appropriée aux conditions climatiques.

Une tenue de sport (vêtements et chaussures) est exigée pour les jours d'EPS. Les cheveux longs doivent être attachés.

Comportement :

En lien avec le projet éducatif de l'école, chaque membre de la communauté éducative veille à entretenir un climat de respect mutuel. Cependant, la violence et la grossièreté sont sévèrement sanctionnées.

Les élèves respectent le matériel mis à leur disposition et toute dégradation est à la charge des familles : murs, livres, tables, vitres...

La sanction ne saurait être considérée comme la règle. Elle permet à l'élève de prendre conscience d'un manquement à la vie en collectivité ou au travail scolaire. **La sanction relève de l'appréciation de l'équipe éducative. Il est essentiel que les familles l'acceptent.**

Les manquements au règlement de l'école, le manque de respect et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants, du personnel de l'école ou des enseignants donneront lieu, selon leur gravité et leur fréquence, à des réprimandes et sanctions.

Les sanctions appliquées par le chef d'établissement et l'équipe éducative sont les suivantes :

- Un premier manquement donnera lieu à un « carton jaune »,
- Trois cartons jaunes entraîneront un « carton rouge » et une heure de retenue le mercredi matin,
- Le deuxième « carton rouge » sera sanctionné par un avertissement de conduite.
- L'équipe éducative se réserve la possibilité de notifier l'avertissement sur le livret scolaire en cas de récidive ou d'agissement grave de l'élève.
- Au troisième « carton rouge », l'élève encourra une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement scolaire.
- Les cartons seront collés dans le cahier de correspondance de l'élève et devront être signés par les parents.